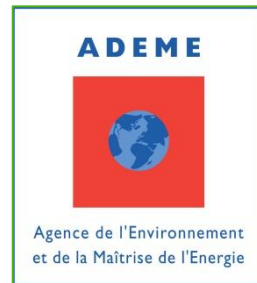


Présentation des Appels à Projet

Adaptation au changement climatique
AEU2 : l'Urbanisme Durable



1 - Adaptation au changement climatique (ACC)

Des effets perceptibles en Guadeloupe:

- ✓ Élévation du niveau de la mer
- ✓ Évolution du trait de côte
- ✓ Élévation de la température moyenne

Des adaptation possibles:

- ✓ Restauration de milieux naturels protecteurs
- ✓ Modification du PLU pour tenir compte de l'évolution des traits de côte
- ✓ Adaptation de la gestion de l'eau
- ✓ Mise en place de procédures d'information et d'alerte



1 - Adaptation au changement climatique (ACC)

Mettre en place une organisation interne

Mobilisation politique

Désignation d'un chef de projet

Constitution d'une équipe projet

Respecter la méthodologie de travail proposée a minima

Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité

Définition et structuration d'une stratégie d'ACC

Proposition d'un programme de recommandations

Mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation de la politique d'adaptation

Participer au réseau d'échanges

Participation de l'équipe projet et du BE au réseau animé par la région et l'ADEME

1 - Adaptation au changement climatique (ACC)

Accompagnement technique de la Région et de l'ADEME

- ✓ Réunir les collectivités lauréates et les BE retenus
- ✓ Partager les bonnes pratiques
- ✓ Alerter sur les freins et difficultés, solutions adéquates
- ✓ Constituer une culture commune régionale sur la thématique

Accompagnement financier

- ✓ AMO: taux d'aide maximal de 70% par dossier
- ✓ Action découlant du plan d'action : instruction particulière

2 – L'AEU₂, l'Urbanisme Durable



Approche Environnementale de l'Urbanisme, depuis 2000

- ✓ Méthodologie et guide de présentation
- ✓ Modules de formation
- ✓ Soutien technique

AEU2, depuis 2013

- ✓ Outils techniques
- ✓ Formations revisitées
- ✓ Nouveaux vecteurs de communication et sensibilisation
- ✓ Centre de ressources Urbanisme Durable www.urbanismedurable-ademe.fr



2 – L'AEU₂, l'Urbanisme Durable



> Ce qu'est l'AEU₂

Une démarche volontaire pour les collectivités

Une démarche partagée avec les acteurs du projet

Un processus d'aide à la décision et à l'action

Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Une approche systémique de développement durable

> Ce que n'est pas l'AEU₂ :

Une **procédure obligatoire** au sens du droit de l'urbanisme

Un processus d'expertise visant à **imposer une vision de développement durable** et à déposséder les acteurs politiques de leur pouvoir de décision

Un **sigle officiel** de qualité délivré par l'ADEME (certification, label,...)

Une **étude en plus** qui consisterait à apporter une solution précise

2 – L'AEU₂, l'Urbanisme Durable



1

VISION

Analyse croisée des enjeux sur le territoire du projet

Réunion ou séminaire de lancement

2

AMBITION

Traduction des enjeux en objectifs et en orientations pour le projet

Partage des constats et des enjeux

3

TRANSCRIPTION

Déclinaison des objectifs et des orientations dans le projet

Validation stratégique

4

CONCRETISATION

Définition des modalités d'accompagnement aux étapes ultérieures

Validation socio-économique et technico-financière

Partage du projet validé avec les acteurs chargés de sa mise en oeuvre



Merci de votre attention.

Pour tout renseignement complémentaire,
veuillez contacter Clémence Gracia de l'ADEME Guadeloupe.

clemence.gracia@ademe.fr

06 90 53 37 38.